



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ROUTE DE L'AÉROPORT
01 BP : 302 COTONOU
BENIN
Tél : 21 30 10 20
Fax : 21 30 18 51
www.finances.bj

COMITE MINISTERIEL D'AUDIT INTERNE

Charte du Comité Ministériel d'Audit Interne du Ministère de l'Economie et des Finances (CMAI-MEF)

DÉCEMBRE 2021



Introduction

L'audit interne, assuré par l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale des Services et Emplois Publics, l'Inspection Générale du Ministère et les structures d'audit interne des organismes sous tutelle, obéit aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et, en particulier, au décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin.

Il se conforme aux normes professionnelles pertinentes et au code de déontologie, en particulier, celles des prescriptions du cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'État en République du Bénin, adopté par le décret n°2018-397 du 29 août 2018, ainsi qu'à la présente charte.

1. Définitions et objectifs

1.1. L'audit interne


Activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer.

L'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.

A ce titre, l'activité d'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Fondé sur une analyse des risques à court, moyen et long terme, de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel, réalisée par les directions centrales, techniques et les organismes sous tutelle du ministère sous l'égide du Comité Ministériel de Maîtrise des Risques (CMMR), l'audit interne a deux objectifs :

- donner au ministre l'assurance que les services et organismes du ministère sont bien en mesure de réaliser les missions qui sont les leurs. Cet objectif est atteint au moyen d'audits de régularité et de conformité ainsi que d'audits comptables, financiers et budgétaires et de performance. Cette assurance se fonde sur une évaluation indépendante basée sur l'examen objectif d'éléments probants et notamment, la maîtrise des processus de gouvernance et de management des risques par le contrôle interne ;
- formuler des recommandations dont les objectifs sont d'améliorer les processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne. Ces audits-conseil consistent à mener des enquêtes, des analyses, des études en vue d'aider les responsables d'organismes et l'encadrement à améliorer le fonctionnement des organismes ou processus audités.



Le risque au sens de l'audit recouvre les éléments de toute nature (événement, circonstance ou mode de fonctionnement) susceptibles d'empêcher le ministère et ses services d'atteindre leurs objectifs.

1.2. Le contrôle interne

Conformément à l'article 2 du décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, sous la coordination du secrétaire général du département ministériel, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère. Il est partie intégrante du contrôle hiérarchique.

Il se distingue de l'audit interne qui vise, par des vérifications périodiques, à garantir l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de ces dispositifs.


2. Mission et périmètre de l'audit interne

Peuvent être audités tous processus, programmes, fonctions, structures et opérateurs tant de l'administration centrale du ministère que du niveau déconcentré, des organismes sous tutelle ainsi que les services externes et externalisés faisant partie de l'univers d'audit.

Les travaux réalisés par l'Inspection Générale des Finances comprennent principalement des missions d'assurance. Les activités d'assurance consistent en un examen objectif d'éléments probants, effectué en vue de fournir une évaluation indépendante des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle. Une mission d'assurance prend notamment la forme :

- a. *d'audit de performance ;*
- b. *d'audit de conformité ;*
- c. *de validation de la fiabilité et de l'intégrité de l'information, notamment celle contenue dans les rapports annuels de performance et d'activités ;*
- d. *de suivi des recommandations.*

L'audit interne peut également comprendre d'autres travaux comme des missions de conseil. Les activités de conseil consistent à fournir des services (avis, conseil, assistance, formation...), dont la nature et le champ sont convenus au préalable avec le donneur d'ordre (le Coordonnateur, le Comité technique de pilotage...) en vue de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.



Au titre des missions d'étude et d'évaluation, elle porte une appréciation sur l'efficacité et l'efficience de politiques publiques et proposent des améliorations et les réformes nécessaires aux autorités compétentes.

3. Membres du comité ministériel d'audit interne

3.1. Composition

Le Comité Ministériel d'Audit Interne (CMAI) est composé comme suit :

- Président : une personnalité extérieure au ministère, désignée par le Président de la République.
- Secrétaire général : l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service (IGF, CS).
- Membres :
 - le Directeur de Cabinet du ministre ;
 - Le Directeur National du Contrôle Financier ;
 - une deuxième personnalité extérieure au ministère, désignée par le Président de la République.

Les deux personnalités extérieures sont désignées ès qualité en raison de leur compétence en matière d'audit ou l'intérêt que leurs expériences peuvent apporter à la politique d'audit interne du ministère. Elles sont désignées pour un mandat de trois ans renouvelables une fois.


Les membres du CMAI sont nommés par arrêté du ministre.

Les membres sont choisis de manière à ce que leurs compétences, connaissances et expériences collectives permettent au Comité de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Les membres du Comité ne doivent être liés à aucun conflit d'intérêts réel ou apparent.

3.2 Attentes à l'égard du président du CMAI

Le président du CMAI assure les responsabilités suivantes :

- finaliser avec les membres la Charte du CMAI et la faire adopter ;
- faire adopter par le CMAI la charte d'audit interne du ministère ;
- préparer le plan annuel du CMAI en collaboration avec les membres, l'adopter et le transmettre au ministre ;

- 
- superviser les préparatifs pour les réunions du CMAI (ordre du jour, information du ministre, transmission des documents en temps opportun, etc.) ;
 - présider les réunions du CMAI (faciliter les discussions, établir le consensus, inviter les fournisseurs externes des services d'assurance à participer pour discuter des plans, conclusions, etc.) ;
 - diriger le processus d'auto-évaluation du CMAI.

3.3 Attentes à l'égard des membres du CMAI

Chaque membre du CMAI doit :


- bien connaître le Ministère, ses objectifs et les enjeux ;
- bien connaître le CRAIE et les textes de la réforme qui s'appliquent à leur travail ;
- bien exploiter aux fins d'adoption la cartographie des risques, du plan de mitigation, du plan d'audit basé sur les risques du ministère ;
- respecter les conditions d'indépendance et éviter les conflits d'intérêt ;
- bien connaître la portée de l'audit interne et les limites de leurs champs d'action ;
- bien préparer et participer activement aux réunions ;
- promouvoir une culture de communication ouverte, honnête, respectueuse et directe entre les membres et le ministre.

Les membres du CMAI continuent d'approfondir leur connaissance des activités du ministère pendant toute la durée de leur mandat, en particulier dans les domaines des activités qui subissent des changements importants.

3.4 Attentes à l'égard du Secrétaire Général du CMAI (IGF)

L'Inspection Générale des Finances (IGF) assure le secrétariat du CMAI et fournit des services de secrétariat pour appuyer les activités du Comité, notamment :

1. préparation de tous les avis et ordres du jour des réunions ;
2. coordination des présentations et transmission des rapports et des documents que le Comité consultera ou examinera ;
3. préparation et distribution des comptes rendus des décisions ;

- 
4. autres tâches pouvant lui être demandées ou attribuées (dont la fourniture aux membres du CMAI des informations des textes d'organisation et de fonctionnement du ministère).

4. Réunions du Comité

4.1 Convocation et présidence des réunions du comité

Les réunions sont convoquées et présidées par le Président. En cas d'absence, le second membre externe assure son intérim.

4.2 Fréquence

Les membres du Comité se réunissent en personne en session ordinaire au moins deux (2) fois par an. Ils peuvent, en cas de besoin, se réunir en session extraordinaire.

Les réunions du Comité sont planifiées, annuellement, de façon à ce que le ministère et les auditeurs internes puissent préparer l'information et les rapports nécessaires aux travaux du Comité.

La première session est consacrée à l'examen et à l'adoption du programme d'activités de l'IGF et du budget du CMAI.

Le ministre est préalablement tenu informé des réunions du CMAI. Il assiste aux réunions du CMAI.

Le Comité Ministériel d'Audit Interne peut inviter toute personne qualifiée pour éclairer ses débats en fonction de son ordre du jour.

Les réunions du comité peuvent se tenir également en vidéo conférence.

4.2 Quorum

Pour que le comité puisse délibérer, il faut la présence d'au moins deux membres internes dont l'IGF, CS et un membre externe. En cas d'absence du Président la réunion est présidée par le second membre externe. Les pouvoirs de représentation d'un membre par un autre ne sont pas autorisés.


4.3 Compte rendu des décisions

Un compte rendu des délibérations de chaque réunion est rédigé afin de conserver des résumés généraux des discussions, des décisions prises et de toute mesure de suivi découlant des discussions et des décisions du Comité.

5. Rôles et responsabilités

5.1 Le Comité Ministériel d'Audit Interne

Le Comité Ministériel d'Audit Interne veille à l'indépendance, au professionnalisme et à l'objectivité des travaux réalisés par les auditeurs du ministère.



Il définit la politique d'audit interne du ministère, s'assure de la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, fixe les niveaux appropriés de tolérance au risque, approuve le programme pluriannuel et annuel des contrôles ou audits basés sur le risque et assure le suivi des actions décidées à l'issue de ces audits, approuve le programme d'assurance qualité de l'audit interne. Il décide de la réalisation des audits et veille au respect du CRAIE. Son président signe la lettre de mission donnant mandat à l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service (IGF, CS) pour réaliser les missions retenues dans le programme annuel d'audit. Il approuve la charte d'audit interne.

Le Comité utilisera une approche et un cycle axés sur les risques pour s'acquitter de ses principaux domaines de responsabilité, lesquels sont présentés ci-dessous. Le temps que le CMAI consacrerà à chacun de ces domaines de responsabilité de base variera en fonction de la complexité, des risques et des priorités du ministère.

Il établira ses priorités et le cœur de ses travaux en collaboration avec le ministre, en tenant compte du mandat, des objectifs et des priorités ministériels de même que des risques correspondants. Les diligences en matière d'examen du Comité peuvent être exercées de plusieurs manières, notamment, par l'examen de documents, la présentation d'exposés par des experts et la tenue de discussions avec des représentants du ministère.

5.1.1 LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

Le Comité passe en revue les systèmes et les pratiques ministériels mis en place pour surveiller la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux normes en matière d'éthique ; il donne des conseils à l'égard de ces systèmes et pratiques, repère et gère toute contravention aux lois ou aux normes d'éthique. Cette responsabilité couvre également les procédures et les mécanismes d'information d'alerte éthique, de dénonciation et de rétroaction mis en place pour surveiller la conformité à son code de conduite et politiques d'éthique, ainsi que l'évaluation de la mesure dans laquelle ses processus favorisent l'adoption et le respect de normes éthiques élevées.

5.1.2 LA GESTION DES RISQUES

Le CMAI veille à la mise en place et à la mise en œuvre d'une politique et d'un cadre de gestion des risques associés aux objectifs de gestion du ministère. Il doit principalement procéder à l'examen des mesures de management des risques du ministère, dont la cartographie des risques, le plan de mitigation élaboré par le CMMR et formuler des conseils au ministre pour son renforcement.

5.1.3 LE CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION

Le Comité examine les mesures de contrôle interne et de gestion du ministère et donne des conseils sur celles-ci ; il est informé des questions importantes liées à son mandat et à l'efficacité des mesures mises en place et susceptibles de découler de travaux réalisés par d'autres parties qui fournissent une assurance au ministre.



5.1.4 LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'indépendance du CMAI lui permet d'influencer la professionnalisation, la qualité, le rendement et la capacité de la fonction d'audit interne du ministère et répondre aux domaines qui sont une source de préoccupation : l'examen et l'approbation de la politique, de la charte et du programme qualité de l'audit interne du ministère, du caractère suffisant des ressources de la fonction, de la qualité et du contenu du Plan d'audit interne axé sur les risques du ministère. Il examine également les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan, des rapports d'audit interne, du suivi des recommandations, du rendement de la fonction d'audit interne (dont les résultats des évaluations des pratiques externes et des évaluations internes continues et périodiques), ainsi que du recrutement, des qualifications et du rendement des auditeurs, en plus de la prestation de conseils au ministre.

Les membres du CMAI doivent être informés de toute mission ou tâche d'audit non programmée.

5.1.5 LES FOURNISSEURS EXTERNES DE SERVICES D'ASSURANCE (AUDITEURS, ÉVALUATEURS EXTERNES)

Le Comité doit être informé et conseiller le ministre, au besoin, sur les aspects suivants :

1. tous les travaux d'audit liés au ministère que doivent mener des auditeurs et certificateurs externes ;
2. les questions et les priorités liées à l'audit découlant des missions externes.

5.1.6 LE SUIVI DES PLANS D'ACTION


Le Comité examine les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'action du ministère approuvés qui découlent de recommandations formulées dans les rapports d'audits internes antérieurs, ainsi que des plans d'action résultant des travaux d'auditeurs et de certificateurs externes.

5.1.7 LES REPORTING FINANCIER ET OPÉRATIONNEL, LES PROJETS (BUDGETS) ET RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE.

Le Comité reçoit et examine le Projet et le Rapport annuel de performance ministériel. Ces documents servent de fondement aux travaux du Comité et aux conseils que celui-ci donne au ministre. Le Comité reçoit également pour information copie des plans et des rapports produits dans le cadre de la fonction d'évaluation du ministère.

5.2 L'Inspection Générale des Finances

Elle assure l'audit interne du ministère en charge des Finances et la coordination opérationnelle des activités des organes de contrôle de l'ordre administratif. A ce titre, elle est chargée :

- 
- 1- d'initier et d'animer les réunions d'échanges et de coordination entre les organes d'audit interne de l'État, au moins une fois par an, pour assurer l'harmonisation et la rationalisation des programmes ministériels d'audit annuels basés sur les risques ;
 - 2- de veiller à l'application du CRAIE et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'audit interne au sein de l'administration publique ;
 - 3- de recevoir, au fur et à mesure, les rapports de missions d'audit interne des inspections générales des ministères et de l'Inspection Générale des Services et Emplois publics ;
 - 4- de recevoir les rapports annuels d'activité (de performance) d'audit interne établis par les différents organes de contrôle de l'ordre administratif ;
 - 5- d'assurer le contrôle de la mise en œuvre du programme d'assurance et d'amélioration qualité par les organes de contrôle de l'ordre administratif ;
 - 6- de mettre en place un dispositif de suivi des suites données aux recommandations des missions d'audit effectuées par les structures d'audit interne des différents ministères ;
 - 7- de produire chaque année, un rapport sur les suites données aux recommandations des missions d'audit effectuées par les différents organes de contrôle de l'ordre administratif et le transmettre à la juridiction des comptes et au Président de la République dans les six (6) mois de la fin de l'année.

Les orientations stratégiques des activités et missions des organes de contrôle de l'ordre administratif de l'État sont proposées par l'Inspection Générale des Finances, après consultation des responsables des autres organes d'audit interne. Elles sont soumises à l'approbation de la structure ad hoc gouvernementale chargée de missions d'audit et d'investigation. Ladite structure évalue la prise en compte des orientations stratégiques et apporte tous conseils ou appuis visant le renforcement du dispositif de l'audit et du contrôle internes dans l'administration publique.

5.3 L'Inspection Générale des Services et Emplois Publics (IGSEP)

L'IGSEP est un organe de contrôle à compétence nationale chargée de mener les missions de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation dans les services centraux et déconcentrés de tous les ministères et institutions de l'État, les collectivités territoriales et les établissements et organismes publics et portant sur (i) la gestion administrative et des ressources humaines ; (ii) l'organisation et le fonctionnement des services publics et d'autres structures chargées de la gestion des agents publics ; (iii) l'application des règles de déontologie administrative, d'éthique, de santé et sécurité au travail.

Elle fait office d'Inspection générale du ministère en charge de la fonction publique et lui est directement rattachée. A ce titre, elle est placée sous la supervision technique et fonctionnelle du Comité Ministériel d'Audit Interne.



Elle est chargée d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la politique d'audit interne définie par le Comité Ministériel d'Audit Interne du ministère en charge de la fonction publique.

Elle définit, sur la base d'une analyse fondée sur les risques, le programme d'audit ministériel qu'elle soumet à l'approbation du CMAI. Elle définit, fait approuver et met en œuvre le programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne au niveau du ministère.

Elle veille à la diffusion de bonnes pratiques de contrôle interne au sein des opérateurs relevant du périmètre du ministère (structures centrales et décentralisées, organismes sous tutelle, agences, sociétés d'État, Établissements publics, programmes et projets de développement, etc.).

L'IGSEP peut appuyer les Inspections générales de ministère dans leurs activités d'audit.

L'IGSEP est dirigée par l'Inspecteur Général, Chef de Service.

5.4 L'Inspection Générale de Ministère

L'IGM est l'organe central en matière d'audit interne du ministère. Elle est directement rattachée au ministre et placée sous la supervision technique et fonctionnelle du Comité Ministériel d'Audit Interne. Elle est chargée d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la politique d'audit interne définie par le Comité Ministériel d'Audit Interne. Elle définit, sur la base d'une analyse fondée sur les risques, le programme d'audit ministériel qu'elle soumet à l'approbation du CMAI. Elle définit, fait approuver et met en œuvre le programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne au niveau du ministère.

Elle peut être appuyée dans sa mission, par des structures d'audit ou de contrôle internes, créées au besoin, au sein de certaines directions centrales ou techniques du ministère ou d'entités autonomes rattachées au ministère. Elle sollicite, le cas échéant, l'appui de l'Inspection Générale des Finances ou de l'Inspection Générale des Services et Emplois Publics. Elle établit toute relation utile avec les auditeurs externes du ministère.

Elle veille à la diffusion de bonnes pratiques de contrôle interne au sein des opérateurs relevant du périmètre du ministère (structures centrales et décentralisées, organismes sous tutelle, agences, sociétés d'État, Établissements publics, programmes et projets de développement, etc.).

L'IGM est dirigée par l'Inspecteur Général, Chef de Service. L'Inspecteur Général peut être assisté d'un adjoint.

L'Inspecteur Général du Ministère signe les lettres de mission individuelles pour les missions programmées.



5.5 Les auditeurs

La réalisation des audits relève des auditeurs de l'IGF ou des organismes sous tutelle. Dans la réalisation de leurs missions, ces auditeurs sont indépendants de la chaîne hiérarchique des directions et ne sont pas impliqués dans les activités opérationnelles.

Les auditeurs peuvent aussi réaliser des missions d'audit interministérielles en application des programmes conjoints.

5.6 Le contrôle interne

Le contrôle interne relève de chaque direction générale ou direction technique du ministère ou des organismes sous tutelle dans son champ de compétence propre. La coordination et l'implémentation du dispositif de contrôle interne sont assurées par le CMMR.

6. Processus qualité de l'audit interne

L'IGF est responsable de la qualité des audits. Elle veille, à cet effet, à la méthodologie appliquée dans le cadre des missions d'audit interne et au respect du code de déontologie du CRAIE en République du Bénin. Elle est destinataire des copies des rapports d'audits et de contrôle internes des organismes sous tutelle et ceux réalisés par les services d'audit des Établissements publics, des sociétés d'État, des projets et programmes du ministère.

En tant que de besoin, l'IGF, en collaboration avec l'IGSEP et les IGM peut établir tous documents méthodologiques, notes, recueils, manuels, relatifs au déroulement des missions.

Elle propose, le cas échéant, des actions de formation à l'audit interne.


L'IGF assure l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité des activités d'audit interne au niveau de tous les organes de contrôle de l'ordre administratif (l'audit de l'audit).

7. Programmation et coordination de la politique d'audit interne du ministère

Le programme annuel et le budget des audits ministériels est arrêté par le Comité Ministériel d'Audit Interne, sur proposition de l'IGF, CS à partir de l'analyse des risques pesant sur leurs activités établies par les directions générales et directions du ministère, y compris les organismes sous tutelle, sous l'égide du CMMR.

Cette analyse (cartographie des risques) est examinée par l'IGF qui porte une appréciation sur sa pertinence et sa complétude.

Des audits non programmés peuvent être décidés par le Comité Ministériel d'Audit Interne. En cas d'urgence, son président peut décider d'un audit à la demande du ministre.



Les programmes d'audit spécifiques des autres organes de contrôle ou d'audit du ministère (projets de développement, Établissements publics, sociétés d'État, etc.), qui ne seraient pas décidés par le CMAI sont communiqués pour information à l'IGF.

8. Suivi des audits

L'IGF est en charge du suivi des principales recommandations des audits décidés par le CMAI. Elle informe le CMAI de leur état d'avancement à chacune de ses réunions. Ce suivi s'effectue sur la base des plans d'action élaborés par les directions générales et directions du ministère et, le cas échéant, avec le concours des organes de contrôle ou d'audit interne des organismes sous tutelle du ministère et des auditeurs concernés.

9. Déroulement des audits

Les audits sont réalisés conformément aux normes professionnelles applicables et, en particulier, à la définition de l'audit interne, au code de déontologie ainsi qu'aux normes du CRAIE en République du Bénin.


Ils comportent obligatoirement une information préalable des services audités ainsi qu'une procédure contradictoire permettant à ceux-ci de faire part de leurs observations sur le rapport provisoire d'audit. Tout au long de la mission et dans toute la mesure du possible, les auditeurs veillent à porter les constatations et recommandations les plus importantes à la connaissance de l'entité auditée. Chaque mission donne lieu à une réunion d'ouverture qui permet de préciser les attentes, les objectifs, le champ, la méthodologie, le chronogramme prévisionnel et une réunion de clôture, qui a pour objectif de valider les principaux constats et recommandations et d'inciter les responsables de l'entité à mettre en œuvre les mesures correctrices dans le cadre d'un plan d'action dont ils sont responsables. Ce plan d'action précise le calendrier prévisionnel et les responsables opérationnels de ces mesures.

Lors de la réalisation des missions, les services audités doivent mettre à disposition des auditeurs l'ensemble des documents, informations et données nécessaires au déroulement de la mission et sollicités par les auditeurs, dans la limite des lois et règlements. Les auditeurs peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel du service audité, quels que soient son grade, sa fonction et son statut.

L'IGF, CS a un accès direct et rend compte au Comité Ministériel d'Audit Interne des résultats des audits effectués. La communication des résultats de la mission d'audit au personnel de l'entité auditée relève de la décision du responsable de ladite entité ou de ses supérieurs hiérarchiques.

10. Diffusion de la Charte

La Charte du Comité Ministériel d'Audit Interne est transmise au Directeur de Cabinet, au Secrétaire Général et à chaque directeur général et directeur du ministère ainsi qu'aux représentants de l'État dans les départements.




Elle est rendue publique et mise en ligne sur le site internet du ministère ainsi que sur les sites des organismes sous tutelle et services d'audit des Établissements publics, des sociétés d'État, des projets et programmes du ministère.

Pour chaque mission, elle est communiquée aux auditeurs désignés ainsi qu'aux services audités.

11. Révision de la Charte

L'initiative de la révision de la Charte relève du Comité Ministériel d'Audit Interne.

**Charte du Comité Ministériel d'Audit Interne
du Ministère de l'Economie et des Finances
adoptée le 28 décembre 2021.**



Corneille GBAGUIDI.
Président CMAI